



Groupes et intervenants ayant envoyé une lettre au ministre de la Santé comportant une série de recommandations pour contrer le vapotage chez les jeunes *(novembre 2020)*

Recommandations :

- ➔ interdire des saveurs (sauf celle du tabac) dans les produits de vapotage (les saveurs pourraient cependant être permises dans les versions certifiées et vendues en tant qu'aide à la cessation dans les pharmacies)
- ➔ limiter la teneur en nicotine à 20 mg/ml de nicotine, comme le font déjà les pays de la Communauté européenne et trois provinces canadiennes
- ➔ réduire l'accès financier à ces produits auprès des jeunes en instaurant une taxe sur les liquides de vapotage
- ➔ instaurer un système de permis tarifés de vente, de distribution et d'importation
- ➔ interdire des nouveaux points de vente de tabac et boutiques de vapotage à moins de 250 mètres d'une école
- ➔ encadrer l'apparence des dispositifs et des liquides afin de les rendre moins attrayants pour les jeunes et
- ➔ ajouter des mises en garde concernant les risques pour la santé.

Groupes :

- 1) Action Toxicomanie - Bois-Francs
- 2) Association des cardiologues du Québec
- 3) Association des chirurgiens-dentistes du Québec
- 4) Association des intervenants en dépendance du Québec
- 5) Association des pédiatres du Québec
- 6) Association des pneumologues de la province de Québec
- 7) Association pulmonaire du Québec
- 8) Aux Trois Mâts
- 9) Conseil Québécois sur le tabac et la santé
- 10) Direction de Santé Publique de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine
- 11) École des deux-rives
- 12) Écoles Lucien-Pagé
- 13) École Polyvalente La Pocatière
- 14) École primaire Tourterelle et École secondaire de l'Agora
- 15) École secondaire orientante l'impact¹
- 16) Jeunes médecins pour la santé publique
- 17) L'arc-en-ciel²
- 18) Les cercles de Fermières du Québec
- 19) Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe
- 20) Polyvalente Mgr Sévigny de Chandler

En plus de 113 médecins, infirmières et autres intervenants concernés

¹ Demande de limiter la teneur en nicotine à 15 mg/ml

² N'inclut pas la recommandation d'interdire des nouveaux points de vente de tabac et boutiques de vapotage à moins de 250 mètres d'une école